**7294**

**Projet de loi**

**portant approbation de l’Accord complémentaire entre l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l’Organisation européenne des brevets concernant l’inviolabilité des archives de l’Organisation européenne des brevets, fait à Luxembourg, le 5 mars 2018**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord complémentaire entre l’Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l’Organisation européenne des brevets concernant l’inviolabilité des archives de l’Organisation européenne des brevets, fait à Luxembourg, le 5 mars 2018.

Sur la demande explicite de l’Organisation européenne des brevets, cet accord complémentaire dispose que l’inviolabilité garantie par l'article 2 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne des brevets s'étend également aux archives électroniques. L’accord complémentaire précise que cette inviolabilité s’applique à tous les archives, correspondance, documents, manuscrits, photographies, films, enregistrements, données sur support informatiques, et des supports de données. L’inviolabilité des locaux hébergeant les données et systèmes d’informations est garantie par le protocole mentionné sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne des brevets lui-même.